



REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Championnat M15 (*ligue Pays de la Loire*)

Saison 2026/2027

SOMMAIRE

[Art 1 - GÉNÉRALITÉS](#)

[Art 2 - PARTICIPATION DES GSA](#)

[Art 3 - LICENCES DES JOUEURS](#)

[Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES](#)

[Art 5 - CALENDRIER](#)

[Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES](#)

[Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS](#)

[Art 8 - FORMULE SPORTIVE](#)

[Art 9 - BALLON](#)

[Art 10 - FEUILLE DE MATCH](#)

[Art 11 - ARBITRAGE](#)

[Art 12 – PEREQUATIONS](#)

[Art 13 – FORFAIT](#)

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives FFvolley (RGES) .

Par commodité, les fonctions exercées (autre joueuse) sont notées au masculin mais s'entendent évidemment également au féminin.

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements, RRDAF = Règlement Régional des Devoirs d'Accueil et de Formation.

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	M15 Féminin ou Masculin	
Catégorie	JEUNES	
Commission sportive référente	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin ou Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non
Date limite d'engagement	30 août 2026

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball / option open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M18 1ère année	2 sur étude de la Ligue (dérogation à faire à la Ligue)
M15	oui
M13 avec simple surclassement	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe joueur(se)s inscrit(e)s sur la feuille de match	
Nombre minimum d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueur(se)s	14 ¹
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s / regroupements de licenciés / open	3
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueur(se)s étranger(e)s UE ou hors UE	illimité

¹ En cas de composition de plus de 12 joueurs sur la feuille de match, l'équipe doit obligatoirement compter au moins un libéro.

Un joueur a le droit de participer à deux matchs maximum dans le même weekend.

Cas d'un club ayant plusieurs équipes engagées dans la même division : les collectifs de joueur(se)s doivent être adressés à la Ligue (volley.pdl@gmail.com) avant le début de chaque phase de championnat.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 13h00 à 18h00 Dimanche de 11h00 à 14h00 Dimanche 9h - 11h avec accord du club visiteur et

	en tenant compte de son éloignement
Modification d'implantation autorisée	oui ⁴
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	oui
Interdiction de changer de weekend	oui sur la dernière journée de chaque phase

⁴ Lorsqu'un match est reporté (sauf sur décision de la Ligue), **seuls peuvent participer à la rencontre les joueur(se)s régulièrement qualifié(e)s à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 9.10 du RGES (extrait : "ne pourront pas prendre part à cette rencontre les joueur(se)s ayant déjà participé à une rencontre le weekend de la date initiale prévue au calendrier officiel).**
Aucune contrainte pour les encadrants.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Diffusion de la bande sonore fair play Ligue	H - 4 minutes
Protocole de serrage de main	H- 3 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	15 minutes

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CRS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDME ainsi que le résultat.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
Téléchargement de la FDME électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée (feuille de match simplifiée disponible sur le site internet de la Ligue, page [aide ressources](#)). Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la Ligue Régionale de Volley Ball des Pays de la Loire - 44 Rue Romain Rolland – 44103 NANTES (cachet de la poste faisant foi) ou par mail à l'adresse suivante : volley.pdl@gmail.com.

Pour chaque équipe engagée, il est toléré un seul retard ou erreur dans la communication des résultats (sursis) : pour toute anomalie supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Phase avec montées/descentes selon le nombre d'équipes engagées (2 montées/descentes). Matches en plateaux ou en matchs simples.

Art 9 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	16
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «**Compétition extension Volley-ball**» permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Tout manquement sera sanctionné sportivement par la perte du match par pénalité ou par forfait (article 28 du RGES) et financièrement par une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Le(s) entraîneur(s) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension éducateur sportif**. Le Pass Bénévole ne peut pas être pris pour un entraîneur.

Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour le(s) entraîneur(s) : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Toute fraude ou tentative de fraude sur une licence lors de l'établissement de la feuille de match sera sanctionnée selon le barème suivant :

- à partir de la 1^{ère} fraude : transmission du dossier à la CRD.

Art 11 - ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par le club recevant, l'arbitre doit être notifié sur la FDME et doit être titulaire d'une licence FFvolley.

Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour l'arbitre : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Art 12 - PEREQUATIONS

Une péréquation des frais de transport engagés par les clubs sera établie **par division**.

Art 13 – FORFAIT

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.
